
AVIS

Avant-projet d'ordonnance relative à la création d'une banque de données dénommée «TalentAnalytics.brussels »

Demandeur	Ministre Sven Gatz (via talent.brussels)
Demande reçue le	14 juin 2023
Avis émis par le Conseil d'Administration du	20 juin 2023
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	5 juillet 2023

Préambule

Brupartners a été saisi, en date du 14 juin 2023, par talent.brussels (pour le compte du Gouvernement) d'une demande d'avis en urgence concernant l'avant-projet d'ordonnance relative à la création d'une banque de données dénommée «TalentAnalytics.brussels ».

Cet avant-projet d'ordonnance a pour but de remplacer l'arrêté du 4 décembre 1997 créant une banque de données concernant le personnel de la fonction publique régionale, vu l'importance des changements rendus nécessaires.

Les objectifs principaux de ce nouveau texte sont les suivants :

- Élargir le champ d'application à d'autres organismes régionaux ;
- Adapter l'objet de la banque de données afin de mieux suivre et anticiper l'évolution des emplois dans la fonction publique bruxelloise ;
- Améliorer la collecte des données et récolter des données supplémentaires afin de fournir un diagnostic plus complet et de répondre aux questions en rapport avec la politique bruxelloise en matière de fonction publique, de diversité, et de plans de personnel.

Cet avant-projet d'ordonnance a été approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 30 juin 2022 qui a chargé talent.brussels de recueillir l'avis de l'Autorité de Protection des données et de Brupartners.

Talent.brussels a obtenu l'avis de l'Autorité de Protection des données en date du 29 septembre 2022. Vu la longueur de l'avis et le caractère technique de cette matière qui a nécessité beaucoup d'échanges en interne, talent.brussels n'a pu finaliser le texte adapté que début juin 2023.

Avis

Brupartners fait part, une fois de plus, de son profond mécontentement concernant les conditions de la saisine et le prétexte de l'urgence qui, à la lecture des explications fournies par talent.brussels, ne sont aucunement recevables.

La situation devient inacceptable quand les saisines en « pseudo » urgence deviennent la norme et les saisines classiques deviennent l'exception.

Si **Brupartners** peut évidemment accepter le critère de l'urgence quand les délais normaux d'une saisine peuvent entraîner des risques économiques et sociaux pour la Région (exemple : aides aux entreprises lors de la crise sanitaire du COVID-19, aides aux ménages lors de la crise énergétique en 2022...), il ne peut, par contre, plus accepter l'urgence motivée par des oublis de saisine en temps utiles, par une absence de planification, par des retards administratifs ou par des considérations politiciennes.

Le Gouvernement déclare, dans ses communications, l'importance de la concertation sociale et le respect du travail des interlocuteurs sociaux. Force est de constater qu'au-delà des mots, les faits et les pratiques viennent de plus en plus régulièrement contredire ces déclarations, ce que dénonce avec fermeté **Brupartners**.

Dans le cas présent, **Brupartners** considère que rien ne motive raisonnablement l'urgence de la saisine, que la demande d'avis aurait pu (dû) intervenir dès l'approbation en 1^{ère} lecture par le Gouvernement,

tel que ce fut le cas pour l’Autorité de Protection des données (à savoir en juillet 2022 !), et que le projet de texte qui lui est soumis aujourd’hui aurait dû faire l’objet d’une saisine classique permettant une remise d’avis en septembre 2023.

Dans ces conditions d’absence totale de considération pour les interlocuteurs sociaux et leur travail, **Brupartners** refuse de se prononcer sur le fond du texte dans le cadre de cette saisine d’urgence.
